

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

AVIS PUBLIC

**DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE
AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME**

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée que, lors de la séance qui se tiendra le 8 juillet 2014 à 19 heures, à la salle du conseil située à l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, à Salaberry-de-Valleyfield, le conseil municipal statuera sur les demandes de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme mentionnées ci-dessous :

DM2014-0041 22, rue Jeanne-d'Arc, lot 3 246 226 du cadastre du Québec.

Autoriser l'implantation du nouveau bâtiment principal avec une marge avant maximale à 7,75 mètres, alors que le Règlement 150 concernant le zonage permet une marge avant maximale de 7,5 mètres dans la zone H-716.

DM2014-0042 169, rue Andrew, lot 3 594 498 du cadastre du Québec.

Autoriser l'existence d'une habitation quadrifamiliale avec une hauteur de un (1) étage, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une hauteur minimale de deux (2) étages et 7 mètres pour cet usage dans la zone H-209.

DM2014-0043 15, terrasse de l'Île, lot 4 863 493 du cadastre du Québec.

Autoriser l'agrandissement de la maison entre sa partie existante et le garage détaché et ainsi y attacher le garage, avec une marge latérale gauche (au sud) de 1,1 mètre et des marges latérales totales de 3,4 mètres, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une marge latérale minimale de 1,5 mètre et un total des marges latérales de 4 mètres dans la zone H-803.

DM2014-0044 415, boulevard des Érables, lot 4 965 723 du cadastre du Québec.

Autoriser l'implantation d'un bâtiment accessoire commercial avec une marge arrière de 0,40 mètre, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une marge arrière minimale de 2 mètres pour ce genre de bâtiment.

DM2014-0047 47, rang Sainte-Marie ouest, lots 4 864 365, 4 862 676 et 4 862 677 du cadastre du Québec.

Autoriser la création de deux nouveaux lots avec un frontage et une superficie inférieurs à la norme :

- un premier lot avec un frontage de 31,74 mètres et une superficie de 2411,8 mètres carrés, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige un frontage de 45 mètres et une superficie de 2787 mètres carrés dans la zone A-929;
- un deuxième lot avec un frontage de 35,85 mètres et une superficie de 2588,2 mètres carrés, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige un frontage de 45 mètres et une superficie de 2787 mètres carrés dans la zone A-929.

Advenant une décision favorable du conseil municipal, les requérants pourront obtenir les autorisations requises.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes lors de la séance mentionnée ci-dessus.

SALABERRY-DE-VALLEYFIELD ce 19 juin 2014.

Micheline Lussier, OMA
Greffière adjointe